



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

congé de maternité

Question écrite n° 75082

Texte de la question

Mme Valérie Boyer attire l'attention de Mme la secrétaire d'État chargée de la famille et de la solidarité sur la durée du congé maternité. Aujourd'hui, les femmes mènent de front vie professionnelle et familiale. À l'issue du congé maternité dont elles bénéficient, elles veulent pouvoir reprendre le travail en toute quiétude avec l'assurance que leur nourrisson pourra être gardé dans une crèche ou une halte-garderie. Or ces établissements ne les acceptent qu'à partir de trois mois (12 semaines) alors que le congé maternité post-natal dure deux mois et demi (10 semaines). Il en résulte un problème de garde de l'enfant durant les deux premières semaines de reprise de l'activité professionnelle. Toutes les mères n'ont pas la possibilité de bénéficier d'une garde par les grands-parents ou une assistante maternelle durant cette période de carence. Il serait donc souhaitable que la reprise de l'activité professionnelle par la mère intervienne à l'âge où le nourrisson peut être accepté en crèche. Elle la prie de bien vouloir lui faire connaître sa position sur ce sujet.

Données clés

Auteur : [Mme Valérie Boyer](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 75082

Rubrique : Femmes

Ministère interrogé : Famille et solidarité

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 mars 2010, page 3555

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)